

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'enfouissement de câble HTA, route de Domfront, rue de l'Oisivière, rue Félix Desaunay et rue d'Alençon, du 31 janvier 2017 au 31 mars 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux d'enfouissement de câble HTA, route de Domfront, rue de l'Oisivière, rue Félix Desaunay et rue d'Alençon, l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public, du 31 janvier 2017 au 31 mars 2017, sauf dispositions de l'article 7.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux route de Domfront, rue Félix Desaunay et rue d'Alençon :

- La circulation se fera par feux tricolore
- Le stationnement sera interdit
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Pendant la durée des travaux rue de l'Oisivière :

- La circulation et le stationnement seront interdits

ARTICLE 3 - L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 4 - L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 7 - Cette autorisation est révoquée si le demandeur n'a pas établi au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - décret n°91-1147 du 14.10.1991) et obtenu de réponse favorable.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 10 janvier 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

